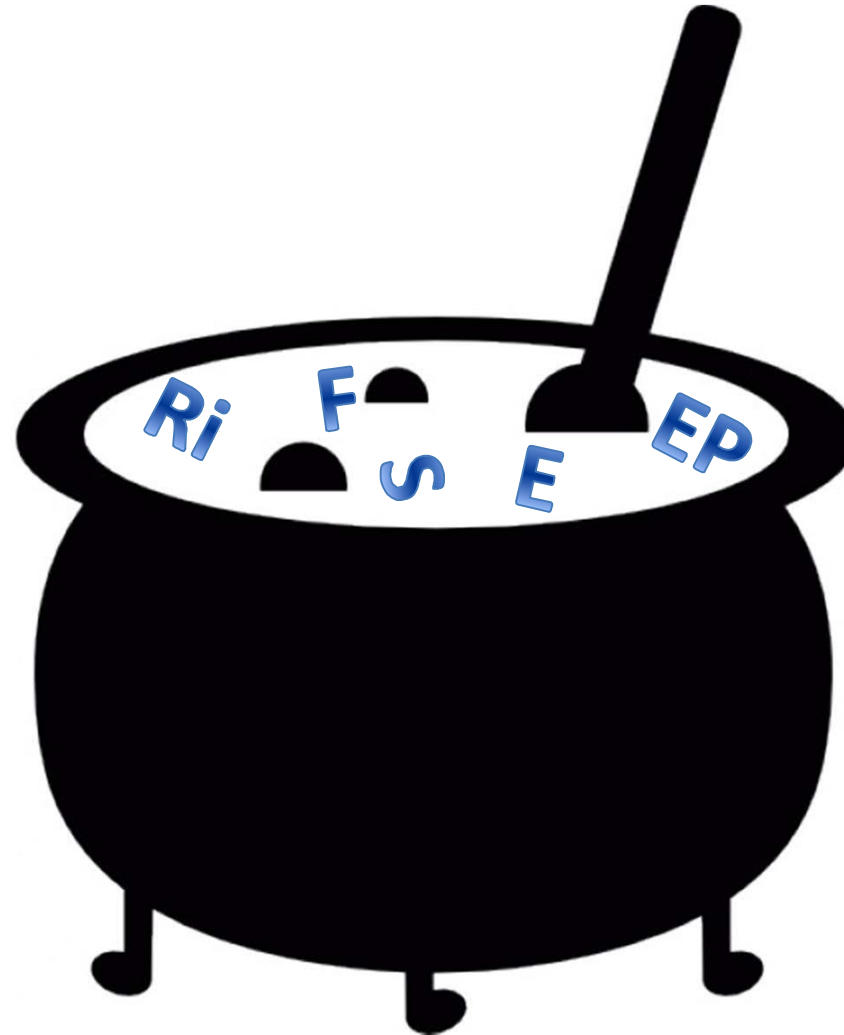


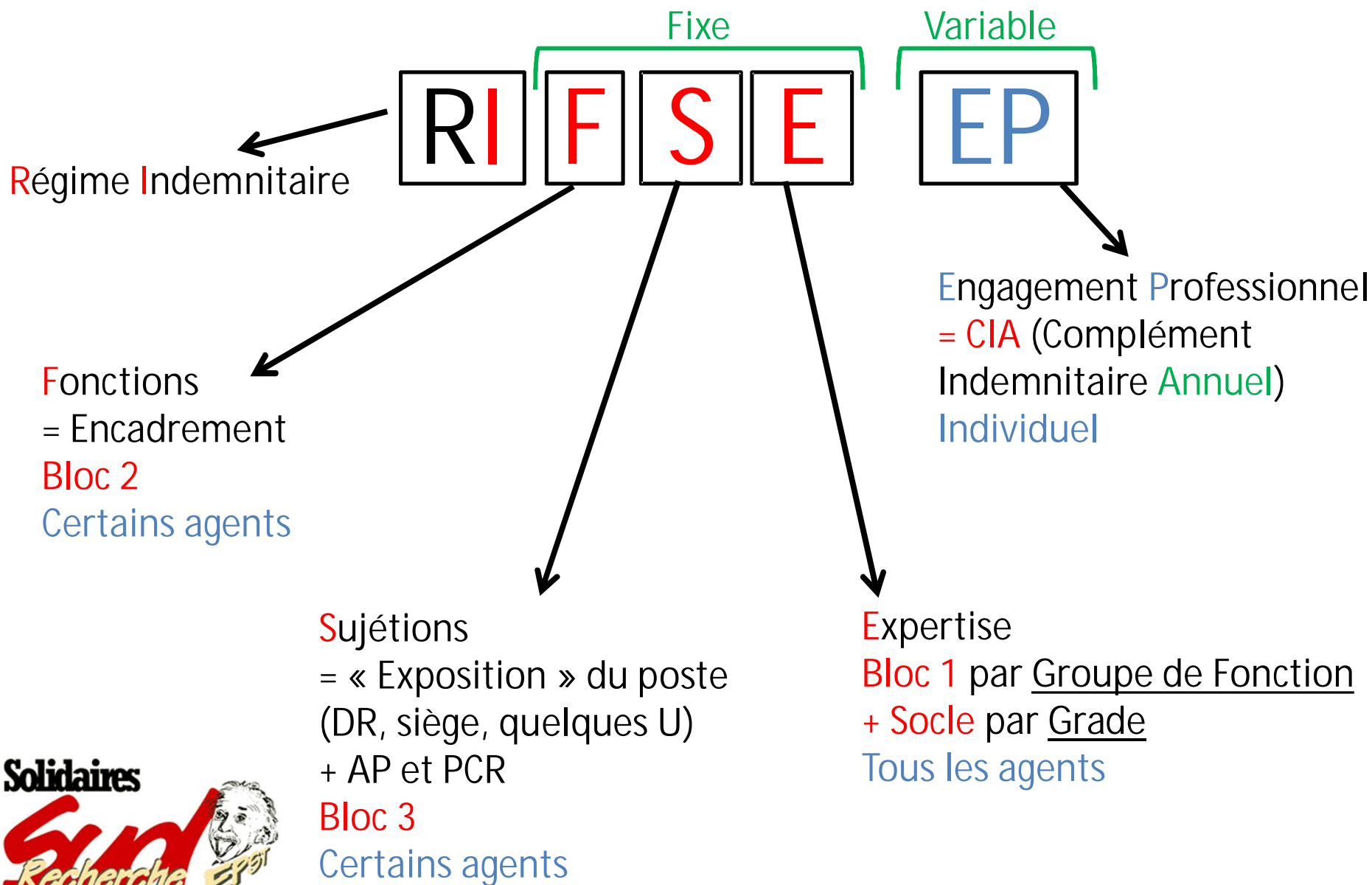
Le RIFSEEP à la mode CNRS

La nouvelle création Top Chef !



Mmmm c'est gourmand ! ... Enfin surtout pour certains !

La direction du CNRS a fait le choix d'appliquer à la lettre les termes du décret RIFSEEP en saucissonnant la prime par blocs.



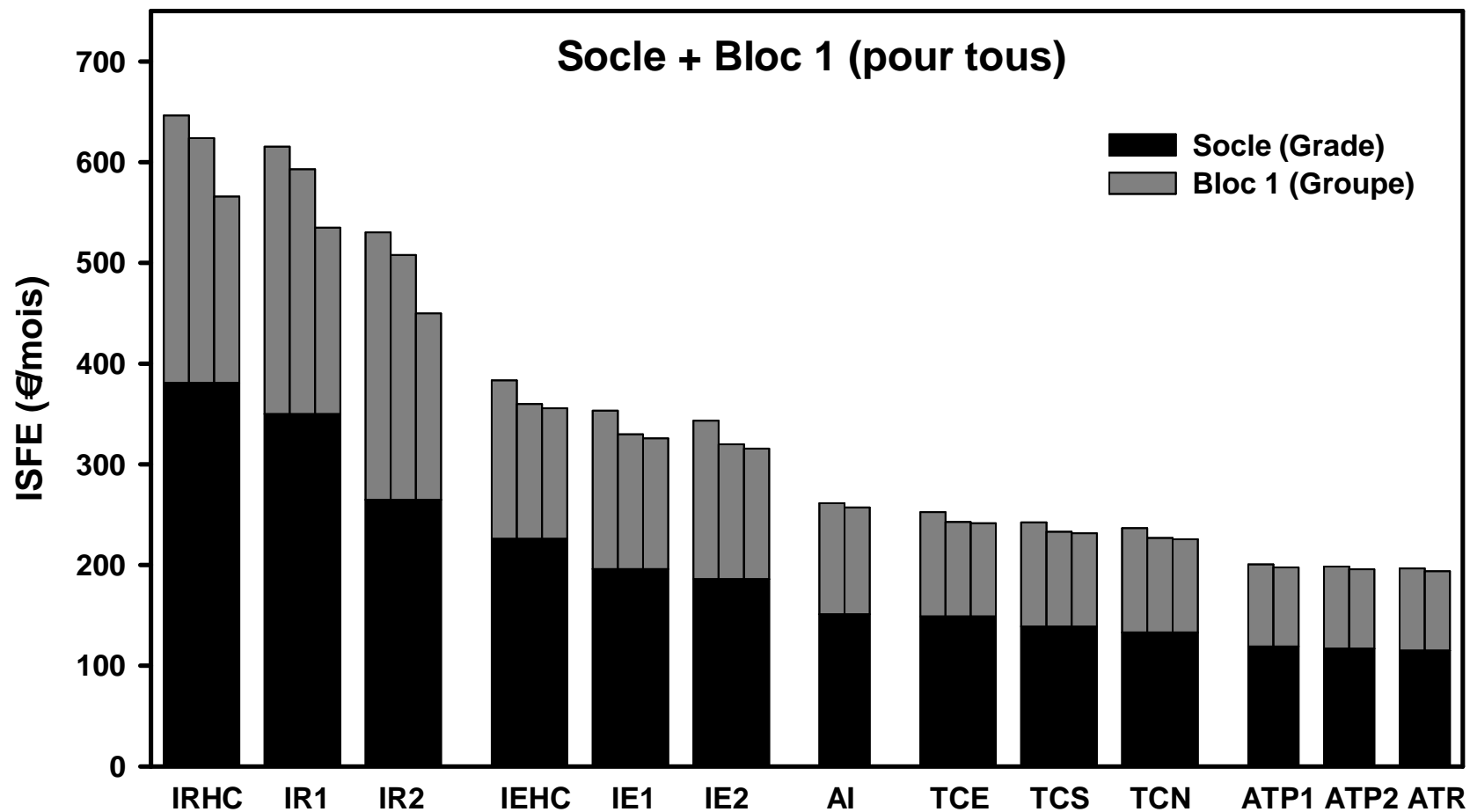
- À la bascule les agents sont mis dans les groupes de fonction en fonction de leur grade dans le corps :

IR			IE			AI		T			AT	
IRHC	IR1	IR2	IEHC Pré-PPCR	IE1 Pré-PPCR	IE2	AI		TCE	TCS	TCN	ATP1 ATP2	ATR
G1	G2	G3	G1	G2	G3		G2 pour tous	G1	G2	G3	G1	G2

- Par la suite, chaque fiche de poste devra indiquer le groupe de fonction correspondant au poste.
- Référence : Note de gestion n° CIR171898DRH du 22 août 2017.
- Les montants indiqués dans les graphes suivants sont ceux indiqués dans la décision DEC171892DRH du CNRS.

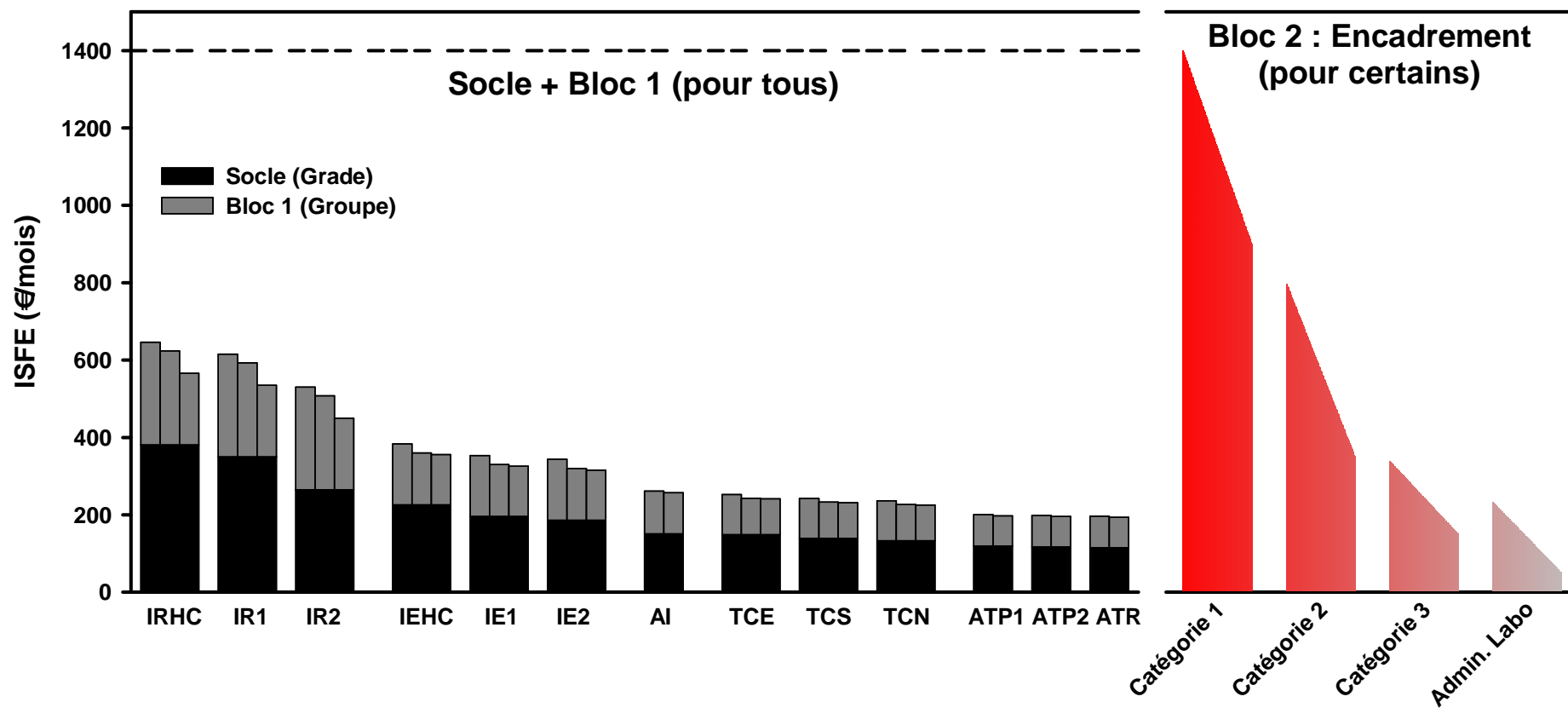
Socle (par grade) + Bloc 1 (par groupe)

Concerne tous les agents

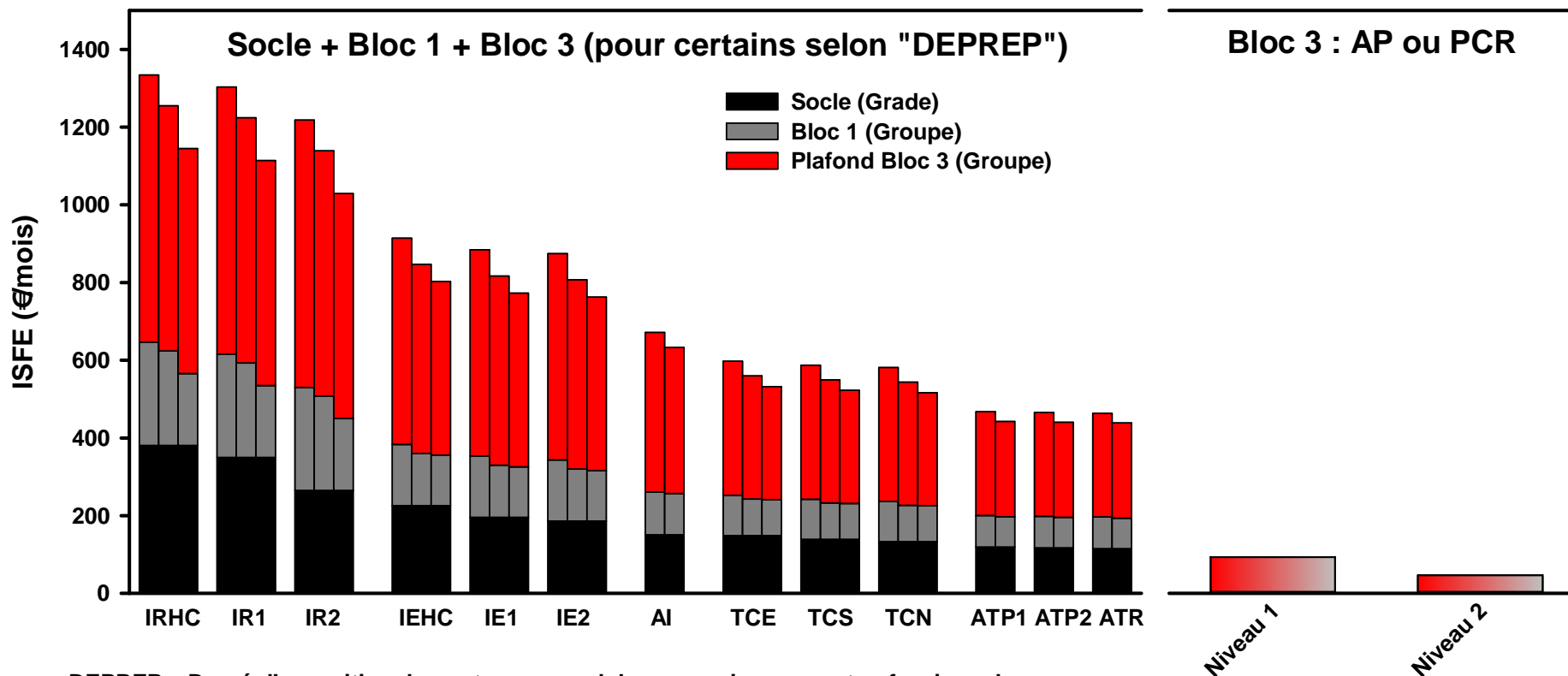


Bloc 2 : Encadrement

Différentes catégories avec des fourchettes



Bloc 3 : Sujétions particulière (AP et PCR : 2 niveaux) ou degré d'exposition du poste (« DEPREP », montant max. par groupe)



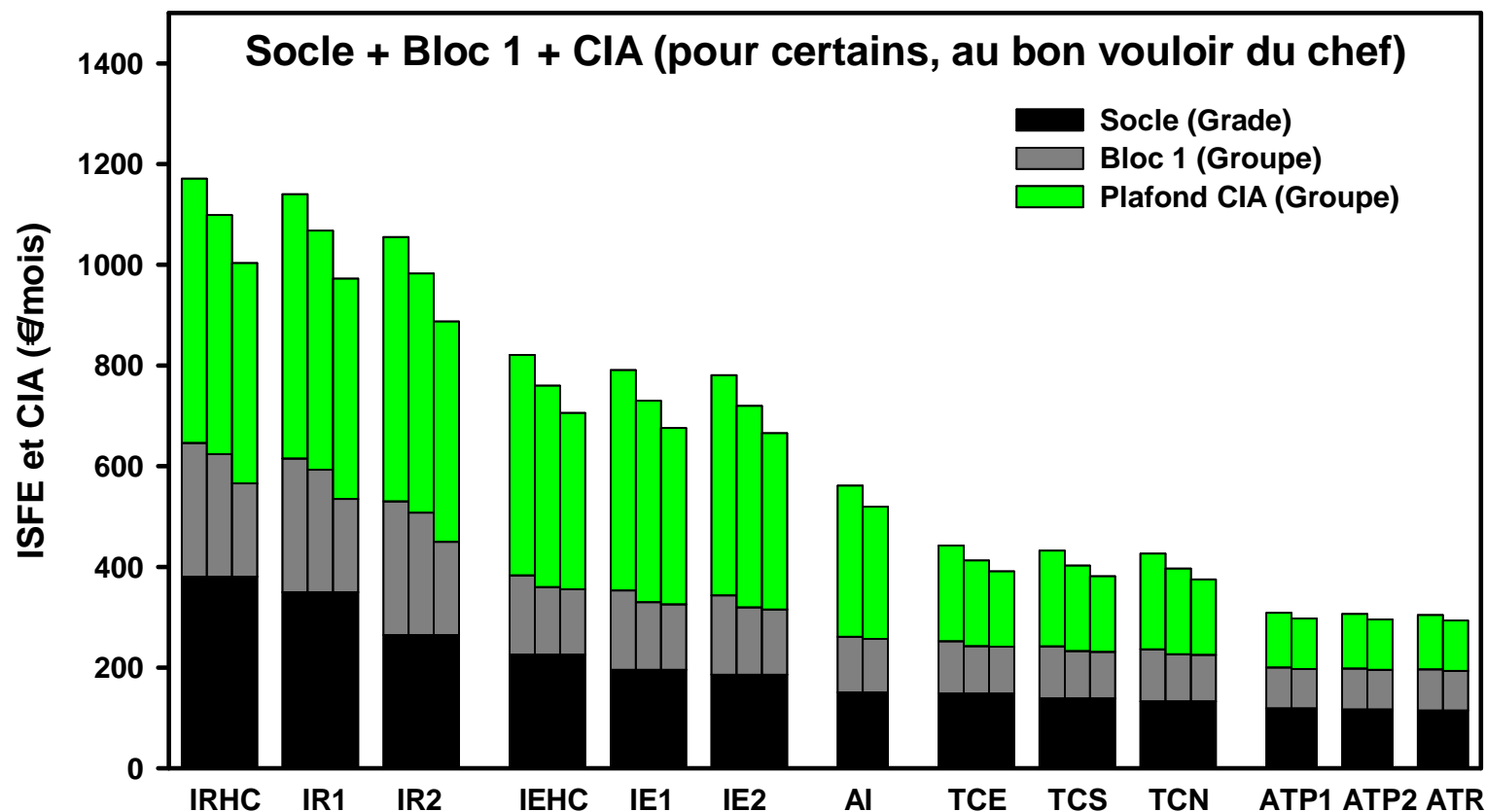
DEPREP = Degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
= Agents au siège, en délégation et dans "certaines" unités (liste établie par la DRH)
Ces montants maximaux pourront être dépasser dans des "cas particuliers" après avis du DGDR

AP = Assitant-e de prévention ; PCR = Personne radio-compétente



CIA : Complément Indemnitaire Annuel

« À la manière de servir » (au bon vouloir du chef)
montant max. par groupe



CIA = Complément indemnitaire annuel (les plafonds ici ont été ramenés en mensuel)

Et bien entendu, certains « parce qu'ils/elles le valent bien » vont pouvoir cumuler les différents blocs et le CIA. Exemple :

- Un-e IR2 « de base » touchera **450.04€ mensuel** alors qu'un-e cumular-d-e pourra toucher jusqu'à **3237.13€ mensuel** (avec un bloc 2 de catégorie 1) soit **plus de 7 fois plus** que ses collègues... soit environ l'équivalent du brut indemnitaire d'un-e IR2 au dernier échelon...
- Un-e IE2 « de base » touchera **315.81€ mensuel** alors qu'un-e cumular-d-e pourra toucher jusqu'à **2805.65€ mensuel** (avec un bloc 2 de catégorie 1) soit **près de 9 fois plus** que ses collègues... soit environ l'équivalent du brut indemnitaire d'un-e IE2 au dernier échelon...
- Un-e AI « de base » touchera **257.33€ mensuel** alors qu'un-e cumular-d-e pourra toucher jusqu'à **1865.19€ mensuel** (avec un bloc 2 de catégorie 2) soit **plus de 7 fois plus** que ses collègues... soit environ l'équivalent des 2/3 du brut indemnitaire d'un-e AI au dernier échelon...
- Un-e TCN « de base » touchera **225.52€ mensuel** alors qu'un-e cumular-d-e pourra toucher jusqu'à **1205.25€ mensuel** (avec un bloc 2 de catégorie 3) soit **plus de 5 fois plus** que ses collègues... soit environ l'équivalent de la moitié du brut indemnitaire d'un-e TCN au dernier échelon...



=> On peut donc aller bien au-delà des 300% de modulation de PPRS... Mais ce n'est que justice, ils/elles le valent bien !!!

RIFSEEP :

Parce que je le vau**x** bien !

Socle + bloc 1



Socle + bloc 1

+ bloc 2

+ bloc 3

+ CIA



Tous



Quelques uns

RIFSEEP, le Régime Indemnitaire qui Force à Servir avec Enthousiasme les Exigences du Patron !

